

Agriculture biologique (AB) : fonds de structuration des filières biologiques, ou « Fonds Avenir Bio »

Mise à jour : août 2022

Organismes pilotes

Agence BIO (L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique) est le groupement d'intérêt public en charge du développement et de la promotion de l'agriculture biologique sur l'ensemble du territoire national. Elle favorise le développement de démarches de type interprofessionnel et la structuration des filières biologiques françaises.

Destinataires / cibles

Opérateurs économiques ayant des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière AB (amont et aval).

Description synthétique et objectifs généraux

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal. Elle exclut l'usage des organismes génétiquement modifiés (OGM) et limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables dans le cadre de systèmes agricoles organisés à l'échelle locale et en restreignant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Le Fonds Avenir Bio, financé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), vise à déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises. Il permet, via des appels à projet annuels, de financer des investissements immatériels et matériels de projets collectifs impliquant des partenaires économiques s'inscrivant dans une démarche de filière et ayant des objectifs de développement des surfaces biologiques et de l'offre de produits biologiques.

A noter que d'autres sources de financements contribuent indirectement au développement du secteur biologique et à la structuration de la filière, comme les fonds Ecophyto, le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) ou encore les aides à l'animation biologique, déléguées aux directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

Période / récurrence

Un appel à projets (AAP) Avenir Bio dans le cadre du "Plan de Relance" a été lancé le 13 janvier 2021 pour une clôture le 1er septembre 2022. Il finance des projets sur une durée de 2 à 3 ans.

L'AAP est amené à être reconduit chaque année.

Leviers de gestion durable de l'azote

Le règlement européen relatif à l'agriculture biologique interdit l'utilisation des engrais minéraux azotés (annexe II Partie I 1.9.8 du RUE 2018/848), ce qui incite à un raisonnement poussé de la fertilisation et donc favorise moins de perte d'azote par lixiviation, ruissellement ou volatilisation¹. Il promeut également la fixation de l'azote de l'air « par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant des cultures obligatoires de légumineuses comme culture principale ou culture de couverture pour les cultures en rotation et d'autres cultures d'engrais verts » (annexe II Partie I 1.9.2 du RUE 2018/848).

Modalités et critères de sollicitation

Les appels à projets offrent deux possibilités aux porteurs de projets et à leurs partenaires :

- le dépôt direct du dossier complet ;
- une demande de soutien pour la finalisation du dossier (aspects administratifs et financiers), avec la présentation d'un dossier d'orientation générale (DOG) présentant un besoin pour un accompagnement au montage de dossier.

Deux catégories de dépenses sont éligibles, dans des conditions précises selon les opérateurs concernés :

- les investissements matériels : bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place, etc. Dans le cas d'investissements matériels de production primaire, ceux-ci sont éligibles seulement s'ils ont un usage collectif avéré.
- les investissements immatériels : embauches directement créées par le projet, appui technique aux producteurs faisant appel à des prestataires externes, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs,

¹ De l'ammoniac, mais aussi du protoxyde d'azote, dont « l'AB limite fortement les émissions du fait de la non-utilisation d'engrais minéraux azotés ». Source : ITAB, Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ? (2016), disponible sur <http://www.itab.asso.fr/downloads/amenites/amenites-ab-rapport-nov2016.pdf>

prestations externes liées au projet (communication, site internet, conseil aux entreprises, R&D, etc.).

Pour en savoir plus...

Site du MASA

Informations générales sur l'AB :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagriculture-biologique>

Site de l'Agence Bio

Informations générales sur le fonds :

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/>

Espace de candidature :

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/espace-candidature-fond-avenir-bio/>

Les bénéficiaires du fonds avenir bio peuvent potentiellement s'intéresser à d'autres dispositifs publics (cf. fiches correspondantes) :

- aide à la conversion AB
- crédit d'impôts bio